

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 21 février 2022, tenue à huis clos, par vidéoconférence, suivant les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois.

Sont présents :

Madame la conseillère Mélanie Gobeille District 1
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beuregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, CGA, OMA, trésorière.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

064-02-2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19h30.

Adoptée à l'unanimité.

065-02-2022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Amélie Fournier

Appuyé de Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
 - 5.1 Remplacement d'un conseiller à titre de représentant de la Ville auprès de l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi
 - 5.2 Déclaration d'engagement à lutter contre la cyberintimidation
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 6.1 Direction générale**
- 6.2 Finances et trésorerie**
 - 6.2.1 Autorisation de vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales par la MRC Brome-Missisquoi
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
 - 6.3.1 Acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle par voie d'expropriation aux fins d'infrastructures municipales
 - 6.3.2 Autorisation de démantèlement des barrages de l'Étang Bull
- 7. RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 Adoption du règlement numéro 1902 intitulé Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Cowansville
 - 7.2 Adoption du règlement numéro 1890-01-2022 modifiant le règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle
 - 7.3 Avis de motion – Règlement numéro 1841-34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues Joliette et Paul-Hébert
 - 7.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 1841-34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues Joliette et Paul-Hébert
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Demande d'approbation de PIIA 2021-136 / 104, 108, 124, 132, 162 et 166 rue de Toronto
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
 - 9.1 Autorisation de dépense – Modification de contrat location d'une niveleuse
 - 9.2 Autorisation de dépense - Agrandissement du garage à boue de l'usine d'épuration
 - 9.3 Modification de contrat - Services professionnels pour la préparation des plans et devis / Projet de construction d'un nouveau garage municipal - Côté-Jean et associés
 - 9.4 Modification de contrat pour services professionnels en architecte - Mise à niveau de l'usine d'épuration
 - 9.5 Octroi de contrat pour la fourniture et livraison d'un inhibiteur de corrosion et séquestrant à base de polyphosphates de zinc dispersif
 - 9.6 Autorisation de signature d'un bail commercial pour la relocalisation temporaire des locaux #1 et #4, l'espace de pause et vestiaire des cols bleus ainsi que l'espace d'entrepôt
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1 Aide financière - Association de parents de personnes handicapées de Brome-Missisquoi
 - 10.2 Aide financière - Espace Vivant / Living Room
 - 10.3 Aide financière - Jardin communautaire écologique de Cowansville
 - 10.4 Aide financière - Maison des Jeunes Le Trait d'Union
 - 10.5 Aide financière - Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi
 - 10.6 Autorisation de signature - avenant - entente de développement culturel 2018-2020
 - 10.7 Soutien logistique - Vélo Québec, Petite aventure 2022
 - 10.8 Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature — Reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants (MAE)
 - 10.9 Autorisation de signature – Protocole d'entente relatif aux modalités d'accessibilité réciproque des infrastructures municipales et scolaires entre le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs et la Commission scolaire Eastern Townships et la Ville de Cowansville
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement québécois, la séance est tenue à huis clos, mais diffusée en direct via la plateforme Facebook. Les citoyens sont donc invités à poser leurs questions par l'entremise des réseaux sociaux, pendant la diffusion de la séance, les réponses seront transmises dans les 24 heures suivant la tenue de la séance.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

066-02-2022

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er février 2022

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2022, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

067-02-2022

Remplacement d'un conseiller à titre de représentant de la Ville auprès de l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi

Considérant que lors de la séance qui s'est tenue le 22 novembre 2021, le conseil a adopté la résolution numéro 550-11-2021 afin de procéder à la nomination des conseillers aux divers comités et représentations externes;

Considérant que cette résolution nommait M. Stéphane Lussier à titre de représentant de la Ville auprès de l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi;

Considérant que le conseil désire procéder au remplacement de M. Stéphane Lussier afin de nommer Mme Amélie Fournier à titre de représentante de la Ville auprès dudit organisme;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De remplacer M. Stéphane Lussier à titre de représentant de la Ville auprès de l'Office d'Habitation de Brome-Missisquoi par Mme Amélie Fournier, et ce, à compter du 21 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

068-02-2022

Déclaration d'engagement à lutter contre la cyberintimidation

Considérant l'augmentation de l'utilisation de l'Internet et des réseaux sociaux;

Considérant que l'intimidation et le harcèlement en ligne prennent de l'ampleur et peuvent avoir des conséquences désastreuses pour plusieurs personnes;

Considérant qu'une enquête réalisée par Plan international Canada, démontre que 62 % des jeunes femmes canadiennes disent être victimes ou avoir été victimes de cyberintimidation;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De répondre favorablement à la demande de l'Association féministe d'éducation et d'action sociale (AFEAS) Cowansville et d'autoriser la mairesse à signer la déclaration d'engagement à lutter contre la cyberintimidation, de rendre le tout public et de faire parvenir le tout à l'AFEAS.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

069-02-2022

Autorisation de vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales par la MRC Brome-Missisquoi

Considérant le dépôt, lors de la présente séance du conseil, de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales ayant des arrérages de taxes antérieurs au 31 juillet 2020;

Considérant les recommandations de la trésorière concernant les immeubles sur le territoire de la Ville de Cowansville pour lesquels les taxes municipales dues pour des années 2020 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

Considérant les démarches auprès des propriétaires desdits immeubles et l'intérêt pour la Ville d'éviter toute prescription du compte de taxes et les pouvoirs conférés au conseil par la législation applicable en matière de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales;

Considérant l'entente entre la Ville de Cowansville et la MRC de Brome-Missisquoi concernant la vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser, en vertu de la Loi, la vente des immeubles en défaut de paiement, en tout et en partie, des taxes municipales et/ou scolaires des années 2020 et antérieures, le 9 juin 2022 ou à une autre date à être fixée

par la MRC Brome-Missisquoi en fonction des directives gouvernementales en lien avec la COVID-19.

De permettre, au cours du processus et sur demande de la MRC, la réduction du montant dû en acceptant de soustraire les taxes de l'année courante ou autres, et ce, sur autorisation écrite de la trésorière.

De mandater la MRC Brome-Missisquoi pour procéder à ladite vente, conformément à l'entente susmentionnée.

D'autoriser, au nom de la Ville de Cowansville, la greffière ou en son absence la trésorière, à assister à la vente et à faire la première mise et/ou acquérir tout immeuble en défaut de paiement des taxes de la Ville de Cowansville faisant l'objet de cette vente, la Ville de Cowansville n'étant cependant pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication. Que le cas échéant, le montant de la première mise ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité

Grefe et affaires juridiques

070-02-2022

Acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle par voie d'expropriation aux fins d'infrastructures municipales

Considérant que la Ville de Cowansville est propriétaire d'un barrage sur le lac Davignon (no X20104463) qui est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant que la Ville doit bénéficier d'une servitude d'accès au barrage pour le maintien de cette infrastructure municipale de même que pour son entretien;

Considérant que des échanges ont été entrepris avec les propriétaires pour obtenir leur consentement à l'exécution de travaux et à l'obtention d'une servitude par la Ville, mais qu'aucune entente n'est intervenue jusqu'à présent;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De décréter l'expropriation d'une servitude réelle et perpétuelle sur le lot 4 499 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi pour des fins d'infrastructures municipales, soit un barrage et pour y permettre l'accès afin d'exécuter des travaux d'entretien ou autres.

De mandater le cabinet DHC Avocats pour entreprendre les procédures d'expropriation requises et représenter la Ville.

De mandater Migué & Fournier Arpentiers-Géomètres Inc. pour préparer les descriptions techniques et les plans nécessaires aux fins de l'expropriation.

De mandater la firme d'évaluation Fortin Fréchette Évaluateurs Immobiliers Agréés Inc. pour la préparation de l'expertise visant l'évaluation des indemnités d'expropriation et pour agir devant le Tribunal au besoin.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tout document découlant de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

071-02-2022

Autorisation de démantèlement des barrages de l'Étang Bull

Considérant que la Ville de Cowansville est propriétaire de trois barrages sur l'Étang Bull situé dans la Municipalité de Brigham, soit les barrages nos X00005682 (Bull 1), X0005684 (Bull 2) et X2010260 (Bull 3);

Considérant que ces ouvrages avaient été acquis par la Ville de Cowansville sur le territoire de la municipalité voisine dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'approvisionnement en eau potable;

Considérant que, depuis, la Ville de Cowansville a cessé d'avoir recours à cette source d'eau pour approvisionner son territoire et que, par conséquent, la possession de ces ouvrages n'est plus requise;

Considérant que par sa résolution 219-05-2019, la Ville de Cowansville autorisait la signature d'une entente relative à l'exécution de travaux qui prévoyait notamment la cession des barrages Bull 1, 2 et 3 à l'Association des propriétaires riverains de l'Étang Bull (« APREB »);

Considérant que cette entente prévoyait des travaux et des dépenses importantes pour la mise aux normes des barrages Bull 1 et Bull 2;

Considérant que peu de temps après la signature de cette entente le 17 mai 2019, il a été porté à l'attention de la Ville que la résolution 2019-05-2019 ainsi que l'entente elle-même ne servaient aucune fin municipale puisque l'Étang Bull ne sert plus de prise d'eau pour la Ville de Cowansville depuis le début des années 1980;

Considérant que et que le type d'utilisation des barrages Bull 1, 2 et 3, tel que décrit dans les fiches du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est « récréatif et villégiature » et que ces usages ne peuvent être exercés que par les quatre propriétaires regroupés au sein de de l'APREB, et à leur profit exclusif;

Considérant que la Ville de Cowansville ne peut effectuer une importante dépense pour des fins récréatives et de villégiature au seul profit de propriétaires privés situés à l'extérieur de son territoire, sur un étang auquel il n'y a aucun accès public et qui est enclavé par les propriétés privées des membres de l'APREB;

Considérant que les procureurs de l'APREB ont transmis une lettre de mise en demeure à la Ville datée du 20 juillet 2021 par laquelle elle sommait la Ville de procéder à l'exécution des travaux de mise aux normes des barrages et la mettait en demeure de céder les barrages à l'APREB après la réalisation de ces travaux;

Considérant que la Ville a répondu à cette mise en demeure par une lettre de ses procureurs datée du 2 août 2021 dans laquelle il est expliqué que la Ville de Cowansville n'a pas de juridiction ou de compétence lui permettant de dépenser des fonds publics pour des fins récréatives et de villégiature au bénéfice des propriétés privées situées à l'extérieur de son territoire;

Considérant que dans cette même lettre du 2 août 2021, la Ville de Cowansville offrait malgré tout à l'APREB de lui céder à titre gratuit les ouvrages, incluant les barrages Bull 1, 2 et 3 et l'Étang Bull à charge pour l'APREB d'en assurer la mise aux normes et la réfection, à ses frais dans un délai raisonnable et qu'elle s'engageait à lui céder également tous les rapports, analyses professionnelles et autres documents en lien avec les ouvrages de l'Étang Bull et ce, sans frais;

Considérant que les documents de la Ville de Cowansville ont été transmis aux procureurs de l'APREB à l'automne 2021;

Considérant que ce n'est que le 11 janvier 2022 que les procureurs de l'APREB ont répondu à la proposition de la Ville formulée le 2 août 2021 et que dans cette contre-offre, l'APREB indiquait qu'elle n'était plus disposée à se voir céder la propriété des barrages Bull 1, 2 et 3, mais désirait uniquement obtenir un droit d'usage à titre gratuit de l'Étang Bull et de ses barrages, de façon exclusive et incessible;

Considérant que dans cette contre-offre du 11 janvier 2022, l'APREB exige toujours que la Ville procède à tous les travaux relatifs aux barrages Bull 1, 2 et 3, incluant les travaux de mise aux normes, et ce, aux frais des contribuables de la Ville de Cowansville; l'APREB ne s'engageant à assumer que les frais d'entretien futurs desdits ouvrages;

Considérant que cette contre-offre est encore moins avantageuse que l'entente initiale puisqu'elle prévoit que la Ville doit demeurer propriétaire des barrages pour une période indéfinie et qu'elle doit en plus en assumer tous les coûts actuels de mise aux normes ainsi que tous les coûts futurs à l'exclusion des frais d'entretien que l'APREB s'engage à assumer;

Considérant qu'avec cette contre-offre du 11 janvier 2022, la Ville se retrouve dans la même position juridique que celle qui avait été exposée aux procureurs de l'APREB dans la lettre de ses procureurs du 2 août 2021, soit dans l'impossibilité légale de dépenser l'argent de ses contribuables pour une fin purement privée à l'extérieur de son territoire;

Considérant qu'il y a lieu de régler le problème relatif aux barrages de l'Étang Bull en procédant à leur démantèlement et au rétablissement de l'écoulement normal et naturel des eaux, comme ceci aurait dû être fait au moment où l'Étang Bull a cessé de servir de source d'eau potable pour la Ville de Cowansville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser les employés de la Ville de Cowansville à entreprendre toute démarche et à donner tout mandat nécessaire dans le cadre du démantèlement des barrages Bull 1, 2 et 3.

De mandater le cabinet DHC Avocats pour accompagner la Ville de Cowansville, ses mandataires et employés dans toute démarche menant au démantèlement des barrages Bull 1, 2 et 3.

De transmettre copie de la présente résolution à chacun des propriétaires membres de l'APREB.

Adoptée à l'unanimité

RÉGLEMENTATION

072-02-2022

Adoption du règlement numéro 1902 intitulé Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Cowansville

Considérant que suivant l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1) le conseil municipal doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Considérant que la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur*

l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la ville;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} février 2022 par Mme Mélanie Gobeille et que cette dernière a également présenté le projet de règlement lors de la même séance, et ce, conformément à la résolution numéro 043-02-2022;

Considérant l'avis public donné en conformité avec l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Considérant que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont toutes été respectées;

Considérant que le règlement a pour objet d'énoncer les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent servir de guide pour la prise de décision et la conduite des membres du conseil;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement présenté et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1902 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Cowansville ».

De transmettre une copie certifiée conforme de ce règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans les trente (30) jours de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

073-02-2022

Adoption du règlement numéro 1890-01-2022 modifiant le règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle

Considérant le règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle actuellement en vigueur;

Considérant que ce règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que, conformément à la Loi, ce règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil légal obligeant l'appel d'offres public, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

Considérant la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, sanctionnée le 25 mars 2021;

Considérant que pour la saine administration de la Ville il y a lieu d'apporter certaines modifications à la réglementation actuellement en vigueur;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de Cowansville du 17 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement

déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1890-01-2022 modifiant le règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité

074-02-2022

Avis de motion – Règlement numéro 1841-34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues Joliette et Paul-Hébert

Je, Monsieur le conseiller Stéphane Lussier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1841-34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues Joliette et Paul-Hébert*

Ce règlement a pour objet d'autoriser un usage résidentiel multifamilial dans deux nouvelles zones, Rc-25 et Rc-26, la résidence unifamiliale de type isolé et jumelé dans la zone nouvelle zone Raa-14 et de remplacer la zone de faible densité RURA-4 permettant les habitations de 1 logement avec installation septique par le même usage résidentiel mais avec les services d'aqueduc et d'égout sanitaire. Adoptée à l'unanimité

075-02-2022

Adoption du premier projet de règlement numéro 1841-34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues Joliette et Paul-Hébert

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ. C. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire modifier la densité résidentielle du secteur des rues Joliette et Paul-Hébert;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 21 février 2022 sous la résolution numéro «074-02-2022»;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une consultation écrite de 15 jours en remplacement d'une assemblée publique de consultation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'aux règles édictées par tout décret et arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et qu'un avis public sera publié à cet effet;

Considérant que le règlement a pour objet d'autoriser le multifamilial dans deux nouvelles zones, Rc-25 et Rc-26, la résidence unifamiliale de type isolé et jumelé dans la zone nouvelle zone Raa-14 et de remplacer la zone de faible densité RURA-4 pour permettre les habitations de 1 logement avec installation septique par le même usage résidentiel mais avec les services de raccordement d'égouts et aqueduc, soit la zone Ra-39;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1841-34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier le plan de zonage, les usages et normes d'implantation dans le secteur des rues Joliette et Paul-Hébert.

D'autoriser que la consultation publique prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, conformément à tout décret ou arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

076-02-2022

Demande d'approbation de PIIA 2021-136 / 104, 108, 124, 132, 162 et 166 rue de Toronto

Considérant l'avis favorable unanime sous condition du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 3 février 2022;

Considérant les plans et documents modifiés portant le titre « PIIA 2021-136 / 104, 108, 124, 132, 162 et 166 rue de Toronto »

Considérant que le projet a été modifié à sa proposition initiale, cette dernière ayant été refusée par le CCU en date du 13 janvier 2022;

Considérant que les plans modifiés soumis par le requérant satisfont aux critères et objectifs du règlement PIIA en vigueur pour le secteur;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accepter la demande de PIIA 2021-136 relative aux propriétés sises au 104, 108, 124, 132, 162 et 166 rue de Toronto, lots 6 407 726, 6 407 727, 6 407 730, 6 407 731, 6 407 734 et 6 407 735 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction de 6 habitations multifamiliales de 6 logements et un bâtiment accessoire.

CONDITIONS :

1. Plantation de 1 à 2 conifères, arbustes ou une haie entre le vis-à-vis de la façade des cabanons et de la(les) rue(s). Ou relocalisation complète à l'arrière du bâtiment principal de manière à le dissimuler de la voie publique.
2. Façade avant : Prévoir une correction de conception de l'élément central afin de diminuer sa largeur égale au point intérieur de la corniche. Suggestion : décalage entre le revêtement léger vers l'avant de quelques pouces, le tout, de manière à surplomber et devancer ladite partie centrale du parement de brique.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

077-02-2022

Autorisation de dépense – Modification de contrat location d'une niveleuse

Considérant que la Ville de Cowansville a octroyé un contrat par le mode de passation de gré à gré pour la location d'une niveleuse avec système 2D intégré, du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} novembre 2021, pour un montant de 43 599,21 \$ taxes incluses;

Considérant que conformément au *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Cowansville une modification antérieure a été autorisée pour un montant de 1 816,15 \$ taxes incluses mais que celle-ci s'avère insuffisante;

Considérant d'importants imprévus de chantier retardant de façon considérable la finalité des travaux;

Considérant l'article 6.6.2 du *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Cowansville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser la modification du contrat octroyé par le mode de passation gré à gré pour la location d'une niveleuse à Brandt Inc. pour un montant additionnel de 5 296,31 \$ taxes incluses au contrat initial, et élevant ce dernier à un montant total de 50 711,67 \$ taxes incluses.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le fonds d'administration général et dans les fonds dédiés aux projets d'investissements à être autorisés, le tout selon l'utilisation réelle et les soldes budgétaires disponibles.

Adoptée à l'unanimité

078-02-2022

Autorisation de dépense - Agrandissement du garage à boue de l'usine d'épuration

Considérant que les dépenses ont été prévues au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2022-2023-2024 adopté le 17 janvier 2022 ;

Considérant que l'agrandissement sera réalisé sur le bâtiment actuel selon les plans qui ont été élaborés par des professionnels et que le convoyeur à boue sera modifié afin qu'il soit adapté au transport par camion-remorque;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations le 10 février 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser une dépense estimée à 275 000 \$, taxes nettes, pour les travaux d'agrandissement du garage à boue de l'usine d'épuration, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement d'emprunt 1895 et que le terme de remboursement de cet emprunt soit fixé à 15 ans.

Adoptée à l'unanimité

079-02-2022

Modification de contrat - Services professionnels pour la préparation des plans et devis / Projet de construction d'un nouveau garage municipal - Côté-Jean et associés

Considérant la résolution numéro 533-12-2020 adjugeant un contrat pour services professionnels pour la préparation des plans et devis / Projet de construction d'un nouveau garage municipal à la firme Côté-Jean et associés pour un montant de 180 510,75 \$ taxes incluses, et ce, suite à un appel d'offre public, tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que certaines modifications au contrat initial ont occasionné un surcroît d'honoraires professionnels pour un montant de 18 867,40 \$ taxes incluses;

Considérant les articles 6.6 du *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Cowansville;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser une modification au contrat initial pour services professionnels pour la préparation des plans et devis / Projet de construction d'un nouveau garage municipal adjugé à la firme Côté-Jean et associés Inc., pour un montant supplémentaire de 18 867,40 \$, taxes incluses, et élevant ce contrat à un montant total de 209 151,02 \$, taxes incluses.

De puiser les deniers requis aux fins de ce contrat à même le surplus accumulé non affecté, conformément à la résolution numéro 545-12-2020 intitulée « Autorisation de dépenses révisée – honoraires professionnels et préparation des plans et devis pour la construction du garage municipal ».

Adoptée à l'unanimité

080-02-2022

Modification de contrat pour services professionnels en architecte - Mise à niveau de l'usine d'épuration

Considérant que le Service des infrastructures et des immobilisations a déjà octroyé un contrat par mode de passation de gré à gré pour obtenir les services d'une firme d'architecte pour l'agrandissement et la mise aux normes du bâtiment principal de l'usine d'épuration à Lussier Architecte pour un montant total de 20 695,51 \$;

Considérant que la firme Caroline Denommée inc. a repris en main le projet conçu par Yves Lussier Architecte, maintenant à leur emploi;

Considérant qu'une vérification des plans déjà émis doit être effectuée afin de procéder aux modifications requises et émettre les nouveaux plans pour l'appel d'offres;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant de 5 863,73 \$ taxes incluses à la firme Caroline Denommée Architecte inc. pour les modifications

des documents de permis de Lussier Architecte Inc. ainsi que pour divers travaux d'architecture pour le projet de mise à niveau de l'usine d'épuration.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense au fonds d'administration générale.

Adoptée à l'unanimité

081-02-2022

Octroi de contrat pour la fourniture et livraison d'un inhibiteur de corrosion et séquestrant à base de polyphosphates de zinc dispersif

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisation 2022;

Considérant l'article 8.1 du *Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Cowansville;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'un inhibiteur de corrosion et séquestrant à base de polyphosphates de zinc dispersif à l'entreprise ayant fourni le meilleur prix, soit Les produits chimiques Erpac, pour un montant de 49 876,16 \$, taxes incluses.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le fonds d'administration générale selon les unités réelles utilisées.

Adoptée à l'unanimité

082-02-2022

Autorisation de signature d'un bail commercial pour la relocalisation temporaire des locaux #1 et #4, l'espace de pause et vestiaire des cols bleus ainsi que l'espace d'entrepôt

Considérant que le conseil municipal a autorisé la signature d'un bail avec la compagnie 9383-4869 Québec inc. pour la location des bureaux administratifs (locaux #1 et #4), l'espace de pause et vestiaires des cols bleus ainsi que l'espace d'entrepôt, pour une durée d'un an avec option de renouvellement de deux périodes de six mois chacune, le tout conformément à la résolution numéro 123-03-2021;

Considérant que pour des raisons administratives, la Ville n'a pas été en mesure d'exercer l'option de renouvellement qui y était prévue;

Considérant que la Ville de Cowansville occupe déjà les locaux appartenant à la compagnie 9383-4869 Québec inc. représentée par M. Robin Choinière et que ces derniers correspondent aux besoins du Service des infrastructures et des immobilisations;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le nouveau bail commercial pour la relocalisation temporaire des bureaux administratif (locaux #1 et #4), l'espace de pause et vestiaires des cols bleus ainsi que l'espace d'entrepôt, dans l'immeuble situé au 147, rue du Nord appartenant à la compagnie 9383-4869 Québec inc., pour une durée de six (6) mois avec option de renouvellement, le tout selon les conditions et modalités décrites au projet de bail déposé au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

083-02-2022

Aide financière - Association de parents de personnes handicapées de Brome-Missisquoi

Considérant que l'Association de parents de personnes handicapées de Brome-Missisquoi (APPHBM) est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que le camp de jour de l'APPHBM dessert une clientèle âgée de 12 à 21 ans ayant des déficiences intellectuelles et/ou physiques, un service unique à Cowansville;

Considérant qu'une demande d'aide financière est déposée par l'APPHBM au comité chargé de l'application de la Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que la Ville soutient la démarche de l'APPHBM depuis 2015;

Considérant la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'accorder à l'Association de parents de personnes handicapées de Brome-Missisquoi (APPHBM) une aide financière de 10 500 \$ pour leur camp de jour spécialisé pour les jeunes de 12 à 21 ans ayant des déficiences intellectuelles et/ou physiques pour l'été 2022.

Adoptée à l'unanimité

084-02-2022

Aide financière - Espace Vivant / Living Room

Considérant que Espace Vivant / Living room est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que Espace Vivant / Living room a comme mission d'offrir des services volontaires et bilingues d'hébergement temporaire pour les jeunes de 12 à 17 ans vivant des difficultés personnelles, familiales, scolaires et/ou sociales;

Considérant qu'une demande d'aide financière est déposée par Espace Vivant / Living room au comité chargé de l'application de la Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que le comité recommande au conseil municipal d'accorder une aide financière de 5 000 \$ à l'organisme;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accorder, à Espace Vivant / Living room, une aide financière de 5 000 \$ pour 2022 afin de subvenir aux besoins de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité

085-02-2022

Aide financière - Jardin communautaire écologique de Cowansville

Considérant que les Jardins communautaires écologiques de Cowansville est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance et partenaires;

Considérant que l'organisme promeut les saines habitudes de vie en facilitant l'accès à plusieurs citoyens à une bonne alimentation;

Considérant la demande déposée par l'organisme au comité chargé de l'application de la Politique de reconnaissance et partenaires;

Considérant la recommandation du comité au conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accorder, au Jardin communautaire écologique de Cowansville, une aide financière de 1 200 \$ pour la saison 2022.

Adoptée à l'unanimité

086-02-2022

Aide financière - Maison des Jeunes Le Trait d'Union

Considérant que la Maison des Jeunes Le Trait d'Union est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires et qu'il agit à titre de partenaire dans la prévention de la criminalité;

Considérant que le projet cadre avec la Politique de la famille et des aînés de la Ville de Cowansville;

Considérant que la Ville a obtenu une subvention de 37 500 \$ pour la deuxième année du programme du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022;

Considérant que la ville doit contribuer pour la deuxième année à une hauteur de 10 000 \$;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accorder une aide financière de 47 500 \$ à la Maison des Jeunes Le Trait d'Union Inc. dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022- Année 2 du ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

087-02-2022

Aide financière - Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi

Considérant que le Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi est un organisme reconnu par la Ville de Cowansville au sens de sa Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que le Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi est une ressource destinée aux enfants en difficulté;

Considérant qu'une demande d'aide financière est déposée par le Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi au comité chargé de l'application de la Politique de reconnaissance des organismes et partenaires;

Considérant que le comité recommande au conseil municipal que cette demande d'aide financière au soutien au fonctionnement soit la seule acceptée pour l'année 2022 auprès de cet organisme;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'accorder au Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi une aide financière au montant de 18 000 \$ pour le soutien au fonctionnement de l'organisme pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

088-02-2022

Autorisation de signature - avenant - entente de développement culturel 2018-2020

Considérant que la Ville de Cowansville a pour mandat de développer une offre de services diversifiée, accessible et de qualité pour ses citoyens;

Considérant que la pandémie a eu un impact sur la réalisation des projets figurant dans l'entente de développement culturel 2018-2020;

Considérant que les projets sont déjà en cours, mais que la conclusion est impossible en raison de la situation sanitaire;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser la signature d'un avenant pour la poursuite des projets en cours

de l'entente de développement culturel 2018-2020.

D'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la culture ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant de l'entente de développement culturel 2020 à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

De terminer les projets en cours avant juin 2023 afin de conserver le partenariat financier conclu entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

089-02-2022

Soutien logistique - Vélo Québec, Petite aventure 2022

Considérant la demande formulée par Vélo-Québec événements, en date du mois de janvier 2022 concernant l'événement qui se tiendra sur les terrains de l'École secondaire Massey-Vanier à Cowansville;

Considérant que l'événement la Petite Aventure 2022 du 1^{er} au 3 juillet 2022 se veut à caractère familial, dont le circuit débute et se termine à l'École secondaire Massey-Vanier;

Considérant que l'événement d'envergure prévoit attirer plus de 1500 participants;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser et de soutenir la tenue de la Petite Aventure 2022 du 1^{er} au 3 juillet 2022 sur le territoire de Cowansville, dont le « village » sera aménagé sur le terrain de l'École secondaire Massey-Vanier.

D'offrir un soutien logistique à Vélo Québec tel que mentionné :

- Accès au stationnement du Pavillon des sports du 1^{er} au 3 juillet 2022;
- Autorisation de passage sur le territoire de Cowansville selon les plans qui seront déposés;
- Prêt de barricades et de cônes selon la disponibilité.

D'assurer la circulation et la sécurité par l'entremise des bénévoles de l'organisation, assistés par la Sûreté du Québec.

D'acheminer copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

090-02-2022

Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature — Reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants (MAE)

Considérant la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Ville pour maintenir son accréditation Municipalité amie des enfants (MAE);

Considérant que l'accréditation Municipalité amie des enfants (MAE) est échue;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'autoriser et d'approuver le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants (MAE).

De confirmer que Mme Isabelle Gariépy, responsable aquatique et vie communautaire soit le porteur du dossier Municipalité amie des enfants (MAE).

D'autoriser le directeur général à signer les documents nécessaires à cette fin.

De confirmer formellement l'engagement de la Ville de Cowansville à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MAE.

De s'engager à :

- Assurer le suivi et la mise en œuvre des engagements inscrits à la dernière section du dossier de candidature MAE;
- Diffuser à mi-parcours, l'état d'avancement des engagements inscrits à la dernière section du dossier de candidature MAE;
- Célébrer annuellement la Journée mondiale de l'enfance (le 20 novembre);
- Organiser un événement médiatique pour souligner la remise officielle de son titre MAE;
- Faire la promotion de son accréditation MAE en utilisant le matériel promotionnel à l'effigie de MAE dans les édifices et les infrastructures municipales et en utilisant le logo MAE dans ses outils de communication, sur ses réseaux sociaux, etc.

Adoptée à l'unanimité

091-02-2022

Autorisation de signature – Protocole d'entente relatif aux modalités d'accessibilité réciproque des infrastructures municipales et scolaires entre le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs et la Commission scolaire Eastern Townships et la Ville de Cowansville

Considérant le protocole d'entente de réciprocité pour l'utilisation des locaux, terrains et des équipements avec le Centre de services scolaire et la commission scolaire Eastern Townships, intervenu en 2021;

Considérant qu'il a été convenu, de réévaluer les besoins de chacune des parties et de revoir le protocole intervenu en 2021;

Considérant la volonté des parties à rendre accessible à la population cowansvilloise leurs infrastructures et de poursuivre leurs missions respectives de développement des saines habitudes de vie;

Considérant que les bases du présent protocole d'entente à intervenir reposent sur le principe utilisateur-payeur;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accepter le protocole d'entente relatif aux modalités d'accessibilité réciproque des infrastructures municipales et scolaires entre le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs et la Commission scolaire Eastern Townships et la Ville de Cowansville, incluant les annexes.

De déléguer aux membres du comité de suivi dûment nommés par la Ville, la révision, la modification et le remplacement des différentes annexes, si nécessaire, selon les besoins manifestés par le comité de suivi et d'opérations.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Cowansville, le protocole d'entente relatif aux modalités d'accessibilité réciproque des infrastructures municipales et scolaires entre le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs et la Commission scolaire Eastern Townships et la Ville de Cowansville ainsi que tout document afférent audit protocole.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRES NOUVELLES

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi tenue le 11 février 2022.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune période de questions n'a eu lieu considérant que la séance a été tenue sans audience publique et diffusée en direct via la plateforme Facebook. Les citoyens ont été invités en début de séance à poser leurs questions par l'entremise des réseaux sociaux, pendant la diffusion de la séance. Les réponses aux questions seront transmises dans les 24 heures suivant la tenue de la séance..

092-02-2022

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h00.

Adoptée à l'unanimité.

Sylvie Beaugard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.